

**LISTE DES DIPLOMES ET CERTIFICATS  
ADMIS EN DISPENSE AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET  
POUR L'ACCES A L'EXAMEN DU BEPECASER**

- Attestation de réussite à l'épreuve de contrôle de niveau de l'examen du BEPECASER délivré par le préfet organisateur de l'examen
- Brevet des collèges
- Brevet d'études du premier cycle (BEPC)
- Brevet d'études professionnelles
- Brevet élémentaire
- Première partie du Baccalauréat
- Brevet d'enseignement industriel (examen probatoire)
- Brevet supérieur d'études commerciales (première partie)
- Brevet d'enseignement hôtelier (première partie ou premier degré)
- Brevet d'enseignement social
- Certificat d'aptitude professionnelle
- Certificat délivré par le chef d'établissement public ou privé sous contrat d'association attestant que le candidat a poursuivi ses études jusqu'à la classe de seconde inclusivement (second cycle des enseignements de second degré général, technique, agricole) ou a suivi les deux années de préparation du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP)
- Certificat de capacité en droit (premier examen); certificat d'études administratives délivré à l'issue de la première année d'enseignement par l'école pratique d'administration de Strasbourg
- Brevet d'enseignement agricole
- Diplôme de fin d'études des écoles régionales d'agriculture
- Diplôme d'études agricoles du second degré
- Brevet d'agent technique agricole
- Brevet d'études professionnelles agricoles
- Brevet d'apprentissage agricole
- Brevet professionnel agricole
- Les titres et diplômes de l'enseignement technologique homologués ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, lors de leur délivrance, au niveau V et aux niveaux supérieurs
- Diplôme étranger accompagné d'une attestation délivrée par le ministère chargé de l'éducation nationale certifiant que celui-ci est d'un niveau comparable ou supérieur au diplôme national du brevet ou de l'un des diplômes admis en dispense.

